

Publication électronique le 23 novembre 2023

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Limitation temporaire de tonnage  
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D238  
sur le territoire des communes de SAMER et TINGRY  
à 3T5**

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route  
et notamment les articles R411-8, R411-21, R412-13, R422-4,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté n°AD23027 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Pas-de-Calais, en date du 20 novembre 2023, portant réglementation en cas de pénétration d'eau dans les chaussées,

**Considérant** l'état de pénétration d'eau dans les chaussées, subit depuis le 2 novembre 2023, suite aux intempéries, et inondations,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

# ..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera limitée à 3,5T, à partir du 27 novembre 2023 jusqu'à la levée des prescriptions, dans les conditions définies par l'arrêté n°AD23027 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 20 novembre 2023, au titre des dommages subis sur les sections D238 du PR 31+220 au PR 35+685.

**ARTICLE 2 :** Un arrêté de levée de ces prescriptions sera pris dès lors que la chaussée aura retrouvé les conditions normales de portance.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Wimille,  
Le 23 novembre 2023



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES